



Lieu Saint Amand

Règlement intérieur du Centre de Loisirs

Règlement intérieur du Centre de Loisirs Sans Hébergement

De Lieu Saint Amand

Le règlement intérieur est applicable pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) existant sur la commune de Lieu Saint Amand.

Préambule :

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

Article 1 : Structure responsable

La Mairie est responsable du fonctionnement de l'ALSH. La Mairie est propriétaire des bâtiments qui sont mis à disposition de l'Accueil de Loisirs.

Article 2 : Conditions générales d'accueil

Le lieu d'accueil est la salle Michel BERGER.

Le centre accueille les enfants de 4 à 13 ans révolu.

L'enfant est accueilli en journée complète de 9 h à 17 heures le repas est fourni par le centre.

Le matin les parents doivent obligatoirement confier leur enfant à l'animateur et le soir le récupérer auprès de ce dernier à la Salle Michel BERGER.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

La directrice du centre doit être prévenue pour tout retard.

Les enfants peuvent être accueillis sur le centre dans la limite des places disponibles.

Article 3 : Constitution du dossier administratif

Les inscriptions se font directement en Mairie.

Les documents à fournir sont les suivants :

- Photocopie des vaccins à jour
- Attestation d'assurance civile ou extra-scolaire
- Photocopie de la carte de mutuelle et de l'attestation de sécurité sociale
- Attestation de la Caisse d'Allocations Familiales avec le Quotient Familial

Les documents à remplir sont les suivants :

- Dossier annuel d'inscription + fiche d'inscription (incluant la fiche sanitaire de liaison) dûment remplis et signés par les parents (à renouveler tous les ans)
- Approbation du règlement intérieur

Seuls les adultes autorisés pourront récupérer les enfants.

Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet.

Article 4 : Modalités d'inscription

Un système de réservation est mis en place comme suit :

Centre du mois d'avril

Du 10 au 20 mars 2025 pour les jeunes du village et du 17 au 20 mars 2025 pour les extérieurs.

Centre du mois de juillet

Du 26 mai au 6 Juin 2025 pour les jeunes du village et du 2 au 6 juin 2025 pour les extérieurs.

Le règlement s'effectuera à l'inscription auprès de la mairie.

Démarches d'inscription

1 – Avant chacune des périodes, chaque famille reçoit une note d'information.

2 – Si la famille souhaite inscrire son (ses) enfant (s), elle doit se rendre en Mairie afin d'y retirer un dossier et connaître les dates de réservation. Elle aura une information immédiate sur la disponibilité des places. Des documents seront remis à chaque famille pour l'inscription.

3 – Pour valider cette inscription, la famille devra retourner en mairie le dossier d'inscription.

En cas d'absence de l'enfant, les familles doivent téléphoner en Mairie. Le remboursement d'une semaine complète ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.

Démarches d'inscription à la garderie mise en place depuis le lundi 4 avril 2016.

Horaire Garderie : 7h30 à 9H et de 17h à 18h30

L'inscription se fera à la semaine. Les enfants de plus de six ans inscrits à la garderie seront amenés par les encadrants à leurs animateurs. Les enfants de 4 à 6 ans resteront en garderie pour les activités du matin.

Les enfants inscrits en garderie devront être repris en garderie afin d'émarger les listes.

Seuls les adultes autorisés pourront récupérer les enfants. Une liste d'émargement sera mise à disposition (heure et signature obligatoire).

Article 5 : Encadrement

L'équipe d'animation est composée d'animateurs placés sous l'autorité du Directeur de l'Accueil de Loisirs. Le Directeur tient journallement une fiche de présence des enfants.

Le Directeur de l'Accueil de Loisirs a la responsabilité :

- de l'accueil des enfants et des parents (accueil quotidien)
- de l'encadrement des enfants
- du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité
- du personnel placé sous son autorité
- de la conception et de l'application du projet pédagogique
- de l'application du règlement intérieur
- du suivi des dossiers des enfants
- de la liaison entre les parents et la Mairie
- de la tenue du registre des présences et des faits journaliers.

Le projet pédagogique est affiché à l'accueil de chaque ALSH.

Article 6 : Hygiène / santé

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical. L'accueil ne pourra pas accepter d'enfant malade, fiévreux.

Il est obligatoire que l'accueil soit en possession de l'autorisation, signée des parents, pour amener l'enfant aux urgences en cas de nécessité.

Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

Concernant les plus petits l'inscription ne sera possible que si l'enfant est propre.

En cas de régime et d'allergie alimentaire, un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être signé il est fourni par la mairie, une copie de celui-ci sera transmise à la directrice du centre. Il permettra éventuellement à l'enfant de consommer un repas préparé par vos soins.

Article 7 : Trousseau

L'Accueil de Loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez.

Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way, ...) et par rapport aux activités prévues.

Des vêtements peuvent être oubliés dans le centre. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

Article 8 : Interdictions

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'ALSH.

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire d'un à plusieurs jours ou définitif. Toutes sanctions seront prises et appréciées par l'organisateur du centre.

Article 9 : Tarifs et paiement

Les tarifs par semaine sont transmis aux familles à l'inscription des enfants. Le paiement s'effectuera à l'inscription par chèque ou par espèces.

Article 10 : Assurances

La mairie de Lieu Saint Amand a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants.

Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle extra-scolaire et transmettre une attestation.

L'assurance des locaux est prise en charge par la Mairie.

Article 11 : Annulation d'une admission

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le règlement intérieur, la Mairie de Lieu Saint Amand se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

Fait à Lieu Saint Amand

Le Maire,
Jean-Michel DENHEZ





Lieu Saint Amand

A nous remettre

Approbation du règlement intérieur

Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Accueil de Loisirs de Lieu Saint Amand

Je soussigné (e) _____

Responsable de l'enfant _____

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait _____, le _____

Signature du père

Signature de la mère